

ASSEMBLÉE NATIONALE

SPÉCIALE PRÉVUE PAR L'ARTICLE 45 DE LA LOI ORGANIQUE N°2001-692 DU 1ER
AOÛT 2001 RELATIVE AUX LOIS DE FINANCES - (N° 2269)

N° CF3

AMENDEMENT

présenté par
M. Jean-Philippe Tanguy et les membres du groupe Rassemblement National

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE PREMIER, insérer l'article suivant:

Cet amendement a été déclaré irrecevable au titre de la loi organique relative aux lois de finances.
--